



Transmis le : 07 MARS 2024
(Préfecture Foix)
Affiché le : 12 MARS 2024
(Hôtel du Département Ariège)

Extrait du procès-verbal des DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du : 19 février 2024

Présents :

Nathalie CANAL, Sophie BAYARD, DIDIER BLANCO, Jérôme BLASQUEZ, Monique BORDES, Mathilde DERAMOND, Joëlle EYCHENNE, Jean-Paul FERRE, Muriel FREYCHE, Nicole QUILLIEN, Serge ROBERT, Alain ROCHET, Maxime ROUBICHOU, Jean-Luc ROUAN, Véronique RUMEAU, Jean-Michel SOLER, Marie-France VILAPLANA, Serge VILLEROUX

Absents excusés :

Damien BONNET, Jean-Christophe CID, Norbert PULL, Bernard ROUBY

REÇU LE :

- 8 MARS 2024

SGCD FOIX

DOSSIER N°104

CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE L'ARIEGE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AERODROME DE PAMIER-S LES PUJOLS. RELATIVE A LA TELETRANSMISSION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Le Comité Syndical,

Vu l'article L. 3131-1 du code général des collectivités territoriales, qui permet l'envoi de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité par un biais électronique.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité Syndical,

Article 1 : Approuve la télétransmission des actes au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Ariège avec le tiers de télétransmission S²LOW de l'association ADULLACT.

Article 2 : Approuve la convention entre le Préfet de l'Ariège et le Syndicat Mixte de L'aérodrome de Pamiers – Les Pujols, joint en annexe dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet	<ul style="list-style-type: none">- Organisation des échanges au format natif et non numérisé- Signature électronique- Confidentialité- Preuve des échanges- Classification des actes par matières- Télétransmission des documents Budgétaires
Montant	0 €
Durée	Une année, reconduite chaque année, par tacite reconduction.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du Comité Syndical à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois suivant sa publication.

Pour extrait conforme
Le Président du Syndicat Mixte ,
Jérôme BLASQUEZ

REÇU LE :
- 8 MARS 2024
SGCD FOIX